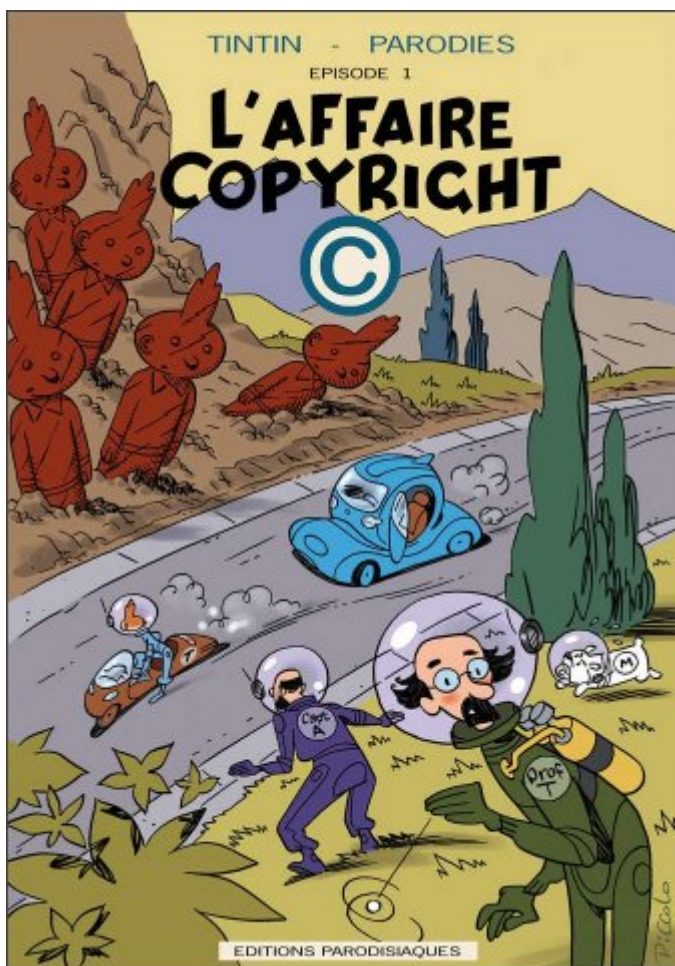


L'Affaire Copyright ou les aventures de Tintin au pays des ayants droit

Nous avons déjà eu l'occasion de le signaler dans notre billet sur Le Petit Prince. Fixer arbitrairement à une très longue période de 70 ans la durée des droits patrimoniaux après la mort de l'auteur au bénéfice des ayants droit est devenu quelque peu problématique à l'ère du réseau.



Ce qui se voulait au départ un équilibre équitable entre les droits du public et celui du créateur penche désormais très clairement en faveur du second (et de sa progéniture) sans autre réelle justification que le contrôle et le profit.

D'ailleurs à ce propos une petite parenthèse mathématique. Sans remonter le temps juste après la Révolution française où cette durée n'était que de 10 ans, on peut faire remarquer qu'en 1900 la durée était de 50 ans mais avec une espérance de vie dépassant à peine les 40 ans. Or aujourd'hui on a non seulement rallongé la durée des droits à 70 ans, mais

l'espérance de vie approche les 80 ans^[1].

Conclusion : Les ayants droit ont gagné en un siècle 20+40, soit 60 ans de plus en moyenne pour exploiter les œuvres !

Tout ceci n'est guère raisonnable. D'autant que cela aiguise les appétits des enfants et petits-enfants du créateur dans ce qui peut devenir là une source de revenus suffisante pour bien vivre, sans autre travail que de veiller jalousement au patrimoine du génie de la famille.



Cela leur fait même parfois un peu tourner la tête. Nous avons évoqué brièvement le cas de l'anarchiste Léo Ferré, qui doit s'en retourner dans sa tombe. Mais la palme revient peut-être aux ayants droit de Tintin, ou plutôt de son papa Hergé, enfin surtout de ses héritiers, en l'occurrence sa veuve et son nouveau mari par l'entremise de la Société Moulinsart chargée de l'exploitation commerciale de l'œuvre du célèbre dessinateur.

Cette société a l'honneur d'un article sur Wikipédia. Extrait :

La gestion de l'œuvre d'Hergé reste très controversée par certains tintinophiles qui l'estiment parfois trop stricte, trop commerciale, voire maladroite. Le prix élevé des produits dérivés, le contrôle rigoureux des sites internet amateurs ou encore les ratés de certains projets (l'adaptation de Tintin au cinéma et le musée Hergé par exemple) sont souvent pointés du doigt. Ainsi, en octobre 2009, Moulinsart SA a fait condamner en appel le romancier Bob Garcia à une amende de plus de 48 000 euros pour des vignettes qu'il avait citées dans un ouvrage pour enfants édités à seulement 500 exemplaires, voire pour des vignettes qui n'étaient pas citées du tout dans les ouvrages de l'auteur. Celui-ci n'étant pas solvable, la société n'hésitera pas à faire saisir sa maison.

Pour en savoir plus sur cette sombre histoire, voir Moulinsart l'a tué, presque sur *La république des livres*, le blog de Pierre Assouline (l'un des biographes d'Hergé soit dit en passant).

Il faut bien comprendre que la moindre reproduction de vignettes est interdite par les avocats de Moulinsart : « une vignette de bande dessinée est une œuvre à part entière, or une œuvre à part entière ne peut pas être citée (...) il y a environ mille vignettes par album, il y a donc mille dessins protégés par des droits d'auteur » (source JDD).



Impossible donc a priori de faire état d'un « droit de courte citation graphique ». Ainsi les quelques imageries qui illustrent ce billet, d'un Capitaine Haddock abasourdi par la situation, sont en théorie illégales, sauf à penser qu'elles ne sont que des parties de vignettes et donc en quelque sorte des *citations* de vignettes (qu'elles proviennent indûment d'une photo d'exposition placée sous Creative Commons n'arrange évidemment rien à l'affaire).

Mais il n'y a pas que Bob Garcia qui ait eu à subir la vindicte de Moulinsart SA. On peut citer également les difficultés actuelles des éditions Bédéstory.



BédéStory publie sous le titre générique « *Comment Hergé a créé...* » des études portant sur la genèse de l'œuvre d'Hergé : *Comment Hergé a créé Tintin au Congo*, *Comment Hergé a créé Tintin en Amérique*, et ainsi de suite.

Des titres proches des originaux, quelques vignettes reprises çà et là, et c'est la sanction : Moulinesart SA attaque pour rien moins que contrefaçon ! Heureusement le tribunal (d'Évry) a logiquement débouté et condamné Moulinesart pour procédure abusive et ordonné la main-levée des ouvrages.

Mais cela n'a pas suffi. Ils ont en effet fait pression sur les distributeurs dont la FNAC et Amazon, pour qu'ils ne proposent plus la dite collection dans leur catalogue, une lettre non équivoque de Moulinesart à la FNAC ayant été interceptée. BédéStory s'en insurge : « Nous tenons à dénoncer avec force les méthodes commerciales scandaleuses utilisées par Moulinesart pour nous éliminer du marché sans le moindre jugement défavorable à notre encontre, ainsi que l'attitude lamentable de la FNAC qui n'a pas daigné répondre à notre demande d'explication. »

L'ironie de l'histoire c'est que BédéStory a également publié tout récemment un album aux éditions « Parodisiaques » (histoire que ce soit bien clair) dont le titre, dans ce contexte, ne passe pas inaperçu : ***L'affaire copyright.***



En voici sa présentation, parce que je ne vais pas me gêner

pour en faire la publicité (la couverture, tout en haut, et la page de garde, tout en bas, sont de Piccolo) :

Dix scénaristes et dessinateurs de bande dessinée (Calza, Chabaud, Di Martino, Domas, Fortin, Mibé, Piccolo, Sen et Roulin) rendent hommage à Hergé à travers de courtes histoires parodiques (Brocante à Moulinsart, Tartarin et les cent dalles du pharaon, On a zappé sur Saturne, Cauchemar à Moulinbar, Remue-ménage à Moulisard, Crinocrin au chômage, Crinocrin chez le psychanalyste, Les Aventures de Crinocrin, Pinpin et la fin de l'or noir) en 52 pages quadri étonnantes d'imagination et d'humour. Ce recueil est le premier album parodique exclusivement consacré à Tintin.

Or, cette fois-ci, l'ouvrage ne va pas être retiré de la circulation, il ne va tout simplement pas être référencé !

Ces petits récits (dont la plupart ont déjà été publiés précédemment avec l'accord écrit de Moulinsart). ne constituent pas des suites des Aventures de Tintin. Elles sont des hommages très respectueux à l'œuvre de Hergé et à Tintin, réalisées avec passion et talent par une dizaine d'auteurs vraiment tintinophiles. Elles ne contiennent aucune violence, ni racisme, ni allusion politique, etc. et ne peuvent en aucun cas faire de tort à l'image de Tintin. Elles s'inscrivent parfaitement dans le strict droit de l'exception de parodie.

Or, la Fnac (et la plupart des grandes librairies bédé, sites de vente en ligne, etc.) refusent purement et simplement de référencer l'ouvrage « suite aux pressions et menaces de Moulinsart ». Donc, cette fois Moulinsart fait l'économie d'un procès. Il suffit que leurs avocats envoient des lettres types de menace pour que commercialisation de cet ouvrage – parfaitement légal – soit définitivement compromise.

Faute de trouver une meilleure solution pour l'instant, BédéStory a décidé de proposer cet ouvrage en vente directe à

nos quelques clients fidèles et aux quelques libraires qui ont encore un peu de dignité.

Cet album vous intéresse ? Un message de soutien ?

Vous pouvez leur écrire à : *bedestory AT gmail.com*.

Tiens, il me vient en mémoire ce chinois qui, un sabre à la main, poursuivait Tintin dans *Le lotus bleu* : « Il faut trouver la voie ! Moi je l'ai trouvée. Il faut donc que vous la trouviez aussi... Je vais d'abord vous couper la tête. Ensuite, vous trouverez la vérité ! ».

Ce chinois était devenu fou. Lui aussi.



Triste (et scandaleux) épilogue : Cet article a été mis en ligne le 22 février 2010. Une semaine plus tard, la Société

*Moulinart gagnait un nouveau procès et obligeait BédéStory a mettre définitivement **la clé sous la porte...***

Notes

[1] Les sources de ma parenthèse mathématique proviennent de cet article mais surtout de ce graphique.